

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORBEL**

DATES DE :	
CONVOCACTION	07/07/2025
AFFICHAGE	07/07/2025

NOMBRES DE MEMBRES		
AFFÉRENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART AUX DÉLIBÉRATIONS
11	9	9

Séance du : 11 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le onze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé BUTTARD, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : BUTTARD Hervé (Maire) – CHARVET Roger, MENU Francis, PARIS Nelly, PHILIPPE Évelyne, PUTOT Eric, VALETTE Michel

Absents : CHARREL Jérôme (procuration donnée à MENU Francis), JANET-MAITRE Dominique (procuration donnée à CHARVET Roger)

Secrétaire de séance : PHILIPPE Evelyne

DÉLIBÉRATIONS :

N°1 : Délibération relative à la suppression de 2 emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet (7h/semaine et 17,5h/semaine) suivie de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (26,25h/semaine)

Un poste d'agent technique à 7h/semaine avait été créé par délibération du 4 août 2023 et pourvu par voie contractuelle pendant toute l'année 2024. Un second poste de conducteur de car-agent technique à 17,5h/semaine avait été créé par délibération du 19 avril 2024 mais est resté vacant depuis lors.

Après avis du CST du CDG73 et en lien avec les besoins réels de la commune, le conseil municipal décide la suppression, au 31 août 2025, de ces 2 emplois et la création d'un poste de conducteur de car-agent technique à 26,25h/semaine.

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

N°2 : Délibération relative au conventionnement avec le SDES pour la mise en place du service Conseiller en Énergie Partagé (CEP)

La commune avait signé, en 2021, avec le SDES, une précédente convention de prestations de services de CEP. Celle-ci est arrivée à son terme en avril 2025.

Afin d'assurer une continuité de service sur le suivi énergétique et pour que le SDES puisse continuer à accompagner la commune, le conseil municipal décide de signer une nouvelle convention de 4 ans avec le syndicat.

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

N°3 : Délibération relative à la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la CC Cœur de Chartreuse

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient donc, dès 2025, d'arrêter, pour chaque EPCI à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres.

La Présidente de la CC Cœur de Chartreuse propose de conclure entre les membres un accord local visant à reconduire pour la prochaine mandature la répartition actuelle, soit 36 le nombre de sièges du conseil communautaire, avec 1 représentant pour la commune de Corbel.

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

N°4 : Délibération relative à la participation pour la scolarité des enfants de Corbel

Compte-tenu des contraintes budgétaires actuelles, le conseil municipal valide le principe d'une baisse de l'aide forfaitaire annuelle pour les familles des enfants corbelins scolarisés en école primaire ou collège, et en fixe le montant à 300 € par enfant à compter de l'année scolaire 2025-2026.

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

N°5 : Délibération relative au règlement du cimetière

Compte-tenu des travaux d'aménagement du nouveau cimetière prévus à l'automne 2025 et notamment de la mise en place de cavurnes, le conseil municipal décide de faire évoluer le règlement du cimetière afin d'intégrer cette nouvelle possibilité d'inhumation.

Les tarifs des concessions, cases de columbarium et cavurnes sont les suivants :

- 200 € pour 15 ans
- 350 € pour 30 ans

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

N°6 : Budget annexe assainissement – Décision modificative n°1

Le SGC de Pont-de-Beauvoisin a pointé une pièce présentant un retard de paiement de plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice précédent), ce qui constitue un indicateur de dépréciation de créance.

Sur le budget annexe assainissement, suite à ce constat d'une dépréciation de créance pour un montant de 12,04 € pour la commune, il apparaît nécessaire d'abonder le compte 6817.

En conséquence, le conseil municipal décide de réaliser l'ajustement de crédits suivants :

- une augmentation de crédits d'un montant de 100,00 € vers le compte 6817 – Dotations aux dépréciations des éléments d'actifs circulants
- une diminution de crédits d'un montant de 100,00 € vers le compte 618 - Divers

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

N°7 : Budget principal – Décision modificative n°1

La réglementation indique que les frais d'études enregistrés au compte 203 doivent être virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation (compte 21 ou 23) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire.

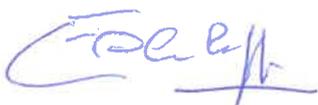
S'agissant du mandat relatif au diagnostic d'éclairage public établi par le SDES en 2021, il convient d'émettre les mandats et les titres correspondants pour un montant de 660 €.

En conséquence, le conseil municipal décide de réaliser l'ajustement de crédits suivants :

- en dépenses :
 - une augmentation de crédits d'un montant de 1 000,00 € vers le compte 21538 – Autres réseaux
 - une diminution de crédits d'un montant de 1 000,00 € vers le compte 212 – Agencements et aménagements de terrains
- en recettes :
 - une augmentation de crédits d'un montant de 1 000,00 € vers le compte 203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion
 - une diminution de crédits d'un montant de 1 000,00 € vers le compte 10226 – Taxe d'aménagement

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le secrétaire de séance
Évelyne PHILIPPE



Le Maire
Hervé BUTTARD

